



COMPTE RENDU

Procès-verbal

Du Conseil Municipal du 27 Août 2021

L'an deux mil vingt-et-un et le vingt-sept août à 18h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 20 août 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard LUCIEN, Maire.

Présents : LUCIEN Gérard, GERBER Mariette, VALERY Benoit, RECASENS Bernard, ALBERO Patricia, DANTRESSANGLE Danielle, GELIS Angélique, MUR Marion, VAN de WALLE Nicole,

Absents excusés : PRADAL Vincent, SIMON Benjamin

Procurations : PRADAL Vincent donne procuration à GERBER Mariette et SIMON Benjamin donne procuration à DANTRESSANGLE Danielle

Secrétaire de séance : RECASENS Bernard

En raison de la situation sanitaire, la séance est publique dans la limite de 6 personnes. Le public est accueilli dans le respect de la distanciation physique d'au moins 1 mètre entre 2 personnes.

1) Compte rendu

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 13/07/2021 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire ouvre la séance et demande à son Conseil Municipal l'ajout de 1 point à l'ordre du jour. Son Conseil Municipal l'y autorise.

2) Délibération concernant la participation financière supplémentaire de la Mairie aux activités culturelles et festives de l'été 2021

M. le Maire rappelle que lors de la réunion de programmation des activités culturelles et festives de l'été 2021, une participation d'un montant de 1000 euros avait été décidée en faveur du Comité des Fêtes pour le concert de Blues « *Elise and the Sugarsweets* » du 20 août 2021.

La dépense est imputée à l'article 6574 (Subvention de fonctionnement aux associations).

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le versement d'une subvention participative supplémentaire de 1000 euros au Comité des Fêtes de Treilles,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

VOTE

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Par ailleurs, M. le Maire fournit au Conseil Municipal les comptes du Comité des Fêtes, arrêtés au 14 août 2021 et présentant un solde débiteur, ainsi qu'une lettre de son président. Il demande aux membres du Conseil de bien vouloir analyser ces comptes et de lui faire un retour de leurs commentaires par mail, cela dans le but de savoir s'ils acceptent ou non d'accorder une subvention supplémentaire pour combler le déficit.

3) Proposition de motion concernant le stockage souterrain d'hydrogène

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Grand Narbonne avait décidé de faire une motion parce qu'une entreprise doit s'installer sur Port-la-Nouvelle afin d'y faire de l'hydrogène qu'elle souhaite conserver dans nos sous-sols. Il (le Grand Narbonne) a donc émis une motion « contre » et plusieurs communes du coin ont également rédigé une motion allant dans le même sens.

M. le Maire fait la lecture du rapport de présentation de la motion contre la demande de permis exclusif de recherche de stockage souterrain d'hydrogène :

RAPPORT DE PRESENTATION

MOTION CONTRE LA DEMANDE DE PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHE DE STOCKAGE SOUTERRAIN D'HYDROGENE

Plusieurs communes du Narbonnais et notamment celles de notre canton Corbières Méditerranée, viennent d'être informées par les services de l'Etat de l'instruction en cours d'un Permis Exclusif de Recherche (PER) de stockage souterrain d'hydrogène déposé par la Société Qair Premier Elément.

L'objet de ce PER déposé auprès du Ministre chargé des Mines consiste à examiner les potentialités géologiques de stockage d'hydrogène dans notre sous-sol, afin de disposer à terme d'un réservoir souterrain apte à stocker l'hydrogène obtenu par électrolyse de l'eau à échelle industrielle.

Considérant l'absence totale d'informations préalables sur un projet aussi important, potentiellement impactant, voire anxiogène, la Commune de TREILLES sollicite des services de l'Etat **le rejet de la demande de la Société Qair Premier Elément.**

M. le Maire indique qu'il n'y a pas besoin de voter.

Mariette GERBER ajoute qu'effectivement nous n'avons pas d'informations suffisantes : on ne sait pas s'il (l'hydrogène) est liquide ou gazeux, on sait que c'est de l'hydrogène fourni par électrolyse mais est-ce que c'est une électrolyse verte, pour quel type d'électricité...

M. le Maire confirme que cette motion a fait l'unanimité auprès des communes avoisinantes et que notre lettre partira aussi aux services de l'Etat.

4) Délibération concernant le règlement intérieur de la cantine

M. le Maire indique que suite à plusieurs changements, tels que le déplacement de la cantine au foyer communal, les modalités d'inscription, la revalorisation du tarif des repas, et afin d'apporter de plus amples précisions aux articles de l'ancien règlement intérieur du service de cantine scolaire, il convient de le modifier afin de le mettre à jour.

Il donne lecture du règlement à Bernard RECASENS qui en est l'auteur.

CANTINE SCOLAIRE DE TREILLES REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE :

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 août 2021, régit le fonctionnement de la cantine scolaire. Il s'agit d'un service facultatif, son but étant d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école primaire de TREILLES.

Depuis l'année précédente, la cantine scolaire a été déplacée au foyer municipal situé aux abords de l'école permettant ainsi une sécurité optimale par l'absence de déplacements répétitifs.

La mission première du service de la cantine scolaire est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- S'assurer que les enfants prennent leurs repas
- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable
- Veiller à la sécurité des enfants durant la pause méridienne
- Veiller à la sécurité alimentaire
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Les repas sont confectionnés et livrés par la société SUD-EST TRAITEUR dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation et dans les limites d'un service assuré par une liaison froide.

Dans ce cadre, dès le 01/09/2021, les repas sont confectionnés selon les recommandations de la loi "EGALIM", à savoir : 50% de produits SIQO dont 20 % de repas biologiques (soit 1 repas Biologique/semaine)

Les menus peuvent être consultés sur le site Portail-Famille du SIVOM CORBIERES MEDITERRANEE", ainsi que sur le site de la mairie de TREILLES (mairie-treilles.fr)

ARTICLE 1 : Admission

Le service de la cantine est accessible à tous les enfants scolarisés à l'école de TREILLES, préalablement inscrits. Les enfants scolarisés à l'école de CAVES disposent également d'une cantine à CAVES.

ARTICLE 2 : Inscription

Les inscriptions à la cantine se font sur le site "Portail-Famille du SIVOM CORBIERES MEDITERRANEE", à l'adresse www.sivom-cm.portail-familles.net.

Exceptionnellement, et seulement si la famille ne dispose pas d'accès Internet, les renseignements utiles à l'inscription pourront être communiqués en mairie par mail (mairie.treilles@wanadoo.fr) ou par téléphone au 04.68.45.71.81.

ARTICLE 3 : Pièces à fournir à chaque rentrée scolaire

- Fiche de renseignements
- Attestation d'assurance
- Acceptation du présent règlement

Tout changement devra être signalé aussitôt (coordonnées téléphoniques notamment) sur le portail "Portail-Famille du SIVOM CORBIERES MEDITERRANEE" ou à la mairie.

ARTICLE 4 : Fréquentation

L'inscription est libre. Elle peut être :

- Permanente : tous les jours scolaires
- Temporaire : certains jours du mois
- Exceptionnelle : pour des cas fortuits non prévisibles au moment des inscriptions (hospitalisation, contraintes professionnelles...). Elle est alors soumise à l'appréciation du Maire.

ARTICLE 5 : Tarifs

Le prix du repas a été fixé en réunion du SIVOS CAVES-TREILLES et approuvé lors du Conseil Municipal du 27/08/2021. La participation demandée aux familles est de 3.85 euros par repas.

ARTICLE 6 : Paiement

Une régie des recettes a été créée.

Le règlement doit être réalisé, après édition des factures sur "Portail-Famille du SIVOM CORBIERES MEDITERRANEE", avec notification par mail. Pour raison exceptionnelle dûment justifiée, le paiement pourra se faire à la mairie par chèque ou espèces.

Les incidents de paiement seront traités au cas par cas après étude attentive et compréhensive des raisons invoquées et un dialogue entre la famille et le Maire.

ARTICLE 7 : Remboursement des repas

Les repas non consommés par l'enfant ne pourront faire l'objet d'un remboursement que dans les cas suivants :

- Si le service chargé de la cantine (Mairie de TREILLES) a été averti de l'absence de l'enfant au plus tard 48 heures avant
- En cas de maladie de l'enfant justifiée par un certificat médical
- Raison dépendante de l'Education Nationale (journée pédagogique, sortie de fin d'année, grève)

L'absence de l'enseignant n'est pas un motif ouvrant droit à un remboursement si l'enfant est accueilli normalement à l'école.

Les repas qui n'auront pas pu être décommandés dans les délais ne seront pas remboursés. Si l'enfant n'est pas scolarisé le matin, il ne pourra pas prendre le repas du midi à la cantine.

Le repas ne pourra pas être emporté.

ARTICLE 8 : Horaires d'ouverture

Le service de cantine est proposé les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h10 à 13h50.

ARTICLE 9 : Traitements médicaux

Lors de l'inscription, les parents doivent signaler scrupuleusement toute allergie connue. En cas de longue maladie, d'allergie alimentaire, et conformément aux dispositions du Ministère de l'Education Nationale, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) devra être préalablement mis en place sur présentation d'un certificat médical du médecin traitant ou de l'allergologue, après étude du dossier. Il appartiendra aux familles de faire contresigner ce PAI par le médecin traitant qui attestera ainsi les modalités d'accueil de l'enfant dans la cantine.

En cas de traitement temporaire, exceptionnellement, le personnel pourra administrer les médicaments prescrits sur ordonnance. Dans ce cas, les parents transmettront l'ordonnance et les boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine, marquées au nom de l'enfant, avec la notice.

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

Les médicaments doivent être apportés en mairie ou transmis par l'intermédiaire du corps enseignant. Les enfants ne doivent être en aucun cas en possession de médicaments.

ARTICLE 10 : Sécurité

L'accès à la cantine est interdit à toute personne étrangère au service.

Les seules personnes autorisées à pénétrer dans le local de la cantine scolaire, à l'occasion des repas, sont les suivantes :

- Le Maire, ses adjoints et ses conseillers municipaux
- Le personnel communal de cantine
- Le personnel enseignant
- Les enfants inscrits à la cantine scolaire
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle
- Le personnel de livraison des repas
- Les services de secours

ARTICLE 11 : Discipline et conditions d'exclusion

Le personnel encadrant et les enfants doivent respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre, afin d'y faire régner une ambiance agréable pour tous.

Tout enfant ayant une attitude incorrecte ou incompatible avec la vie en collectivité pourra être exclu temporairement ou définitivement, après avertissement dûment motivé.

L'avertissement ou l'exclusion seront signifiés aux parents par courrier recommandé du Maire.

ARTICLE 12 : Rôle et obligations du personnel de service

Le personnel de service, outre son rôle strict touchant à la mise à disposition des aliments, participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Il doit s'inquiéter, autant que faire se peut, de toute attitude anormale chez un enfant et tenter de résoudre les problèmes alimentaires.

Le personnel porte tout incident quels que soient les intéressés à la connaissance de Monsieur le Maire. Il en va de même pour toute situation anormale touchant aux installations ou à la qualité des repas.

Il doit garder son sang-froid en toute circonstance, et se tenir prêt à prendre les mesures utiles, notamment en cas d'incendie de la cantine ou de défaillance physique d'une personne.

Enfin, il doit appliquer sans exception, les dispositions réglementaires concernant la conservation des aliments, l'état de santé, la tenue.

Les locaux sont désinfectés et nettoyés chaque jour après le déjeuner.

ARTICLE 13 : Inspection

Lors des inspections des services de l'Etat, le personnel de service se tient à la disposition des contrôleurs après en avoir vérifié l'identité, sans manquer d'attention aux enfants et à l'accueil qui doit leur être réservé.

Toute visite inopinée de cette sorte doit être portée à la connaissance de M. le Maire par le personnel de service.

ARTICLE 14 : Prise de connaissance du règlement

Le présent règlement sera porté à la connaissance des parents ou des tuteurs légaux qui attesteront en avoir pris connaissance et y adhérer sans réserve.

Mariette GERBER souhaite qu'il soit mentionné dans le règlement 2 autres points importants :

1. Le local doit être constamment aéré, cela à cause de la situation sanitaire actuelle.

M. le Maire et Bernard RECASENS assurent que cela sera fait plutôt par le biais d'une note de service à la rentrée scolaire parce que ça concerne les agents. Mariette GERBER acquiesce.

2. La qualité des repas servis reste dans les limites d'un service assuré par une liaison froide.

M. le Maire confirme l'ajout de cette ligne au règlement : Bernard RECASENS en fera mention dans le préambule.

Concernant la note de service à émettre pour la rentrée scolaire, Bernard RECASENS pense qu'effectivement le service de cantine risque d'être touché par le protocole sanitaire qui devrait sortir bientôt, et il indique qu'il faudra se baser sur celui-ci pour rédiger la note.

Il (Bernard RECASENS) soulève par ailleurs un autre point à considérer : l'obtention du PSC1 (Prévention et secours civique niveau 1) par les agents en charge du service de la cantine. Bien que cela ne soit pas obligatoire, ce serait quand même un plus pour connaître les premiers gestes de secours à appliquer si un enfant s'étouffait par exemple. M. le Maire juge qu'il faudra effectivement donner suite à ce sujet.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement proposé,

PRECISE qu'un exemplaire de ce règlement sera distribué à chaque élève scolarisé à Treilles, ainsi qu'au personnel chargé du bon fonctionnement du service de cantine scolaire,

PRECISE que ce règlement sera affiché dans le bâtiment accueillant la cantine, à savoir le Foyer communal,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

VOTE **POUR : 11** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

5) Délibération concernant le prix du repas cantine 2021-2022

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une décision prise lors d'une réunion avec le SIVOS afin d'anticiper la loi EGalim qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022, il faut modifier le prix du repas de la cantine.

A partir du 1^{er} septembre 2021, le tarif du repas sera à 3,85 € TTC pour les enfants au lieu de 3.35 €.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

ACCEPTE cette proposition de tarif du repas au prix de 3.85 € par enfant,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

VOTE **POUR : 11** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Mariette GERBER revient sur le règlement pour demander confirmation : en cas de difficultés, les parents peuvent venir voir le Maire pour en discuter.

M. le Maire répond par l'affirmative et Bernard RECASENS précise qu'il l'avait mis en relief dans le règlement justement parce c'est quelque chose d'important. Mais, en matière de réglementation, il n'y a rien sur quoi l'on puisse s'appuyer. Les incidents de paiement relèvent souvent de problèmes sociaux et il est difficile de mettre un cadre. D'autant qu'il est hors de question d'interdire l'accès au service de cantine à un enfant dont les parents n'ont pas réglé leur facture. Il fallait cependant « marquer le coup » et inscrire une phrase la mieux rédigée que possible. Il relit la mention portée au règlement.

Mariette GERBER approuve.

6) Proposition de vente de la parcelle B 1425

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un terrain cédé à la commune par Mme PERIS. Il explique que M. et Mme BRUGNOLI ont acheté la parcelle constructible B 1426 à Mme PERIS et qu'ils souhaitent acquérir la parcelle communale non constructible B 1425, d'une surface totale de 269 m². Il déclare qu'il est favorable à la vente de ce terrain considéré comme un appendice dont on ne pourra rien faire, qu'il faudra continuer à entretenir et sur lequel il faudra faire une servitude pour le passage du tout à l'égout.

Il lit le mail de M. BRUGNOLI Eric indiquant son désir d'acheter la parcelle au prix des domaines à 1 € le m². Or, après renseignement, on n'est pas obligé d'appliquer ce tarif car il s'agit d'une estimation. C'est pourquoi M. le Maire propose de faire une offre à 2 690 € soit, 10 € le m². Il précise que même si le terrain n'est pas constructible, d'un point de vue patrimonial, ça donne une plus-value à la parcelle.

Il demande l'avis de l'assemblée.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de M. le Maire,

APPROUVE la proposition émise pour la vente de la parcelle communale cadastrée B 1425, d'une surface totale de 269 m², à M. et Mme BRUGNOLI, au prix de 2 690 € soit 10 €/m².

AUTORISE M. le Maire à rédiger un courrier ayant pour objet cette proposition de vente aux intéressés.

VOTE **POUR : 11** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

7) Proposition de vente de la parcelle B 1352

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un terrain cédé à la commune par M. DEFFERT.

Il lit le mail de M. SIMONIN Bruno, qui indique qu'il va faire l'acquisition des parcelles B 1520, B 1522 et B 1424 et qu'il souhaite acheter en plus la parcelle communale B 1352, d'une surface totale de 250 m². Pour les raisons évoquées précédemment, M. le Maire propose de faire une offre à 2 500 € soit, 10 € le m².

Il demande l'avis de l'assemblée.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de M. le Maire,

APPROUVE la proposition émise pour la vente de la parcelle communale cadastrée B 1352, d'une surface totale de 250 m², à M. SIMONIN Bruno, au prix de 2 500 € soit 10 €/m².

AUTORISE M. le Maire à rédiger un courrier ayant pour objet cette proposition de vente aux intéressés.

VOTE **POUR : 11** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

8) Echange terrain FAURAN Jean-Luc

M. le Maire présente le projet de division concernant l'échange de terrain avec M. FAURAN Jean-Luc, suite à sa demande d'acquisition de la parcelle n°273.

Il lit ensuite le courrier du président de l'ACCA, M. NAZON Jean-Luc, qui s'oppose à l'attribution de cette parcelle en faveur de M. FAURAN car celle-ci est aménagée en affûts de chasse et serait préjudiciable à l'exercice de la chasse.

Mr le Maire envisage de proposer à M. FAURAN Jean-Luc 2 alternatives :

1. *Cadastrer le chemin de la parcelle WA 88 qui lui appartient pour que la commune l'achète*
2. *Procéder à un échange de l'autre côté, avec le terrain WD 185 qui lui appartient et le WA 1470 qui est à la commune.*

Il demande l'avis de l'assemblée.

Danielle DANTRESSANGLE demande ce que ça change si le chemin devient communal. M. le Maire répond que ça entrera dans le cadre des chemins de randonnées du SIVOM. Pour l'instant, si ça passe chez des privés, cela requiert une convention.

Benoît VALERY suggère une 3^{ème} solution :

3. *Rouvrir le chemin Treilles-Perpignan pour ne plus passer sur un chemin privé.*

M. le Maire déclare que c'est effectivement une solution.

Mariette GERBER approuve également cette possibilité si la route n'est pas trop étroite.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de M. le Maire,

APPOUVE les 3 alternatives à l'échange,

AUTORISE M. le Maire à convoquer de nouveau la famille FAURAN pour leur faire part de ces propositions.

VOTE

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9) Délibération concernant l'inscription au plan départemental : chemins de randonnées SIVOM

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la compétence Aménagement des Chemins de Randonnées (ACR) du SIVOM Corbières Méditerranée, la commune de Treilles a sollicité le syndicat pour la création d'un sentier de randonnée.

Ce sentier se divise en 3 parties, une petite boucle de 3,5 kms, une grande boucle de 6 kms et une liaison d'1.3 km pour rejoindre le GRP Ancienne Frontière Occitano Catalane.

Les 2 premières boucles montent en direction de la bade (231 m d'altitude) qui offrent un magnifique panorama sur l'ensemble du littoral depuis Sète jusqu'à la frontière espagnole et sur les Corbières méridionales.

Dans le cadre du développement du tourisme de randonnée pédestre et équestre, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée a été approuvé le 24 Juin 1996 par le Conseil Général de l'Aude ;

Pour toutes nouvelles créations, ce plan doit-être régulièrement mis à jour.

Ce futur sentier comprendra des itinéraires balisés, traversant le territoire de la commune de TREILLES en empruntant les chemins suivants :

Petite boucle: LA BADE

Section	Parcelles	Chemin
B		Place de la FONTAINE
B		Rue SAINT ANDRE
B		Rue de L'EGLISE
B		Rue du CHATEAU
B		Rue des REMPARTS
B		Route des CORBIERES
B		Rue Bellevue
WA	88	Ancien chemin de TREILLES à PERPIGNAN
WD	0187	LA BADE
0B	1467	LA BADE
0B	1470	LA BADE
0B	1473	LA BADE
WD	0212	LE MERLAT
WD	0211	LE MERLAT
0B	1465	LE MERLAT
0B	1463	LE MERLAT
0B	1460	LE MERLAT
0B	1457	Chemin de LOUBATEIRE
0B	1458	Chemin de LOUBATEIRE
0B	1455	Chemin de LOUBATEIRE
0B	1451	Chemin de LOUBATEIRE
0B	1449	Chemin de LOUBATEIRE
B		Route des CORBIERES
B		Rue de la REPUBLIQUE

Grande Boucle : PLA DE LA GARDIE

Section	Parcelles	Chemin
---------	-----------	--------

B		Place de la FONTAINE
B		Rue du PUIITS NEUF
B		Route des CORBIERES
B		Rue BELLEVUE
WA	88	Ancien chemin de TREILLES à PERPIGNAN
WD	0187	LA BADE
0B	1467	LA BADE
0B	1470	LA BADE
0B	1473	LA BADE
0B	0830	PLA DE LA GARDIE
0B	0823	PLA DE LA GARDIE
0B	0827	PLA DE LA GARDIE
0B	0964	LAUZINET
0B	0817	LAUZINET
WH	0054	COUTIEU DE PERILLOUD
WH	0055	COUTIEU DE PERILLOUD
WA	88	Ancien chemin de TREILLES à FITOU
0B	1457	Chemin de LOUBATEIRE
0B	1458	Chemin de LOUBATEIRE
0B	1455	Chemin de LOUBATEIRE
0B	1451	Chemin de LOUBATEIRE
0B	1449	Chemin de LOUBATEIRE
B		Route des CORBIERES
B		Rue de la REPUBLIQUE

Liaison GRP AFOC

Section	Parcelles
WC	0063
WB	0003
OB	1308
OB	0018

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé du Maire, après en avoir délibéré

APPROUVE l'inscription des chemins susvisés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

S'ENGAGE :

- à accepter le balisage des sentiers ;
- à leur conserver un caractère ouvert au public ;
- à ne pas aliéner les sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

AUTORISE M. le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

VOTE **POUR : 11** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

10) Questions diverses

1. Enquête publique sur le Vitivoltaïque

Mariette GERBER rappelle que cette enquête a soulevé le sujet sur le développement des énergies renouvelables sur la commune de Treilles. Concernant la parcelle en cours d'achat sur le site de LINAS, elle a donc pris la liberté d'appeler le notaire pour connaître l'état du dossier. Il lui a été répondu qu'ils avaient beaucoup de dossiers à traiter.

M. le Maire lui confirme qu'il a relancé plusieurs fois le notaire et réaffirme qu'il n'était en rien responsable concernant les délais prolongés de traitement.

M. le Maire rajoute qu'il faut aussi prendre en compte les absences pour raison COVID. Il tempère en disant que cela n'empêche pas d'avancer sur le projet et de prendre des décisions notamment sur les modalités du projet (privé, SEM, etc...)

2. PLU

Benoît VALERY demande à l'assemblée de se concentrer avant tout sur le PLU.

Danielle DANTRESSANGLE demande si la commune a bien répondu à toutes les requêtes du cabinet d'études.

M. le Maire répond par l'affirmative : nous sommes à jour sur tout.

3. Réunions de travail

Plusieurs membres du Conseil soulèvent le problème des heures auxquelles se tiennent les réunions et qui ne permettent pas à tout le monde d'être présent.

M. le Maire rappelle qu'être conseiller municipal implique des contraintes et des perturbations dans la vie privée.

Suite au débat concernant ces problèmes d'horaire et d'absentéisme, la solution qui semble être la plus consensuelle serait de fixer les réunions de travail le vendredi à 20h30.

Ce dispositif pourrait mis en place dès la prochaine réunion.

Séance levée à 19 h 00